

sur pied leurs propres institutions sans égard pour la volonté de l'ensemble de la population. Les événements ont marqué notre nation de la double empreinte des traditions françaises et des traditions anglo-saxonnes. A la lumière des valeurs françaises que nous avons héritées, nous comprenons vraiment l'importance de formuler et de codifier les droits et les devoirs de l'individu à travers le monde. Les Français, personne ne le niera, ont été à l'avant-garde quand il s'est agi de préciser les droits de la personne humaine. Aux Anglo-Saxons nous devons une attitude de prudence devant l'énonciation de principes théoriques de grande portée. Aussi croyons-nous qu'un énoncé prématuré de principe peut introduire un élément de discorde et de rigidité dans le domaine de l'autodétermination, où il faut mettre l'accent sur la flexibilité et s'arrêter à des cas précis. Cela s'applique tout particulièrement à une époque où toutes les nations prennent de plus en plus conscience de leur interdépendance.

Je crois avoir suffisamment indiqué comment, à ce stade, ma délégation envisage le problème de l'autonomie. En terminant, je tiens à faire remarquer que nous prenons un vif intérêt à l'ensemble de la question, que nous entendons l'étudier à fond et appuyer toutes propositions pratiques qui ne viendront pas en conflit avec d'autres obligations prévues par la Charte et nous paraîtront assez souples pour pouvoir se réaliser sur le plan politique. Dans le cadre des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme dans tout autre contexte, nous prendrons à l'égard de l'autodétermination une attitude conforme à nos traditions politiques ainsi qu'aux intérêts véritables des populations intéressées et à ceux des Nations Unies. Voilà notre seule préoccupation. Les gouvernements désireux d'arriver à une définition acceptable du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et d'en assurer l'application par des mesures

concrètes peuvent compter sur notre sympathie. Nous voulons une chose: que tout ce qui est réalisable s'effectue aussi vite que possible. Nous respecterons nos obligations mais n'approuverons pas de ces déclarations générales portant sur des situations hypothétiques. Auront notre approbation les solutions efficaces et capables de servir la cause de la liberté en fonction des situations précises auxquelles nous avons à faire face, dans le monde concret où nous vivons et où doit travailler notre Organisation.

Égalité souveraine

Si l'ONU peut et doit aider à résoudre ce problème, nous n'entretenons pas l'illusion qu'elle aura le dernier mot. Nous n'oublions pas que l'Organisation est fondée sur le principe de « l'égalité souveraine de tous ses Membres » et que dans des questions aussi importantes que « le principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » il ne saurait s'exercer d'action vraiment efficace sans l'assentiment de toutes les parties intéressées. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas une donnée nouvelle puisque bien des pays, dont le nôtre, doivent leur existence à son application prolongée. Aussi n'avons-nous aucune objection à sa mise en œuvre dans l'avenir, sous réserve de sauvegardes appropriées.

J'espère avoir montré nettement que nous n'entendons pas retarder l'adoption de mesures pratiques ou y mettre obstacle mais que nous voulons mieux assurer le développement de relations amicales entre les nations, ainsi que l'envisage le paragraphe 2 de l'article 1 de la Charte.

Si j'ai préféré parler pour le moment en termes généraux, je tiens à réserver le droit de ma délégation d'intervenir à nouveau quand la Commission en sera venue à examiner les diverses propositions tendant à une étude plus approfondie du problème aux Nations Unies.